



**PRÉFÈTE
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement du Territoire et des Risques**

Pôle Aménagement

Affaire suivie par Sandrine REVOL

04.26.60.80.66.

ddt-pa-satr@drome.gouv.fr

2026-SATR-43-AP

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2026-04-~~07-000-15~~
EN DATE DU .. AVRIL 2026
PORTANT APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE D'ECHEVIS

La Préfète,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Loi n°85-30 du 09 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.131-4, L.160-1, L.161-1 à L.161-4, L.162-1, L.163-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.161-8, R.162-1, R.162-2, R.163-1 à R.163-9, concernant les cartes communales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juillet 2023 nommant Monsieur Cyril MOREAU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

VU le décret du 30 juillet 2025 nommant Madame Marie-Aimée GASPARI, Préfète de la Drôme à compter du 1er septembre 2025 ;

VU la délibération de la commune d'ECHEVIS décidant l'élaboration de la carte communale en date du 04/01/2024 ;

VU la prise de compétence en matière d'urbanisme par la Communauté de Communes du Royans-Vercors (CCRV) à compter du 18 février 2025 ;

Vu le dossier technique ;

VU la saisine de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 23 juillet 2025, et son avis conforme délibéré en date du 16 septembre 2025, dispensant de la réalisation d'évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas ;

VU la saisine de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 07 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 27 novembre 2025 concernant le projet de carte communale d'ECHEVIS au titre de la réduction des espaces naturels, agricoles et forestiers et au titre de la dérogation à l'urbanisation limitée L.142-5 sur deux secteurs pour la commune d'ECHEVIS ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2025-11-28-00006 du 28 novembre 2025 portant dérogation au titre de l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme pour autoriser à ouvrir à l'urbanisation deux secteurs pour une surface totale de 0,38 ha sur le territoire communal d'ECHEVIS ;

VU l'arrêté du conseil communautaire n°A2025_12_186 du 09 décembre 2025 mettant à l'enquête publique la carte communale ;

VU l'enquête publique relative au projet de Carte Communale qui s'est déroulée du 05 janvier 2026 au 24 janvier 2026 ;

VU le rapport du commissaire enquêteur ;

VU les remarques prises en compte après l'enquête publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Royans- Vercors approuvant la carte communale d'ECHEVIS en date du 03 mars 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1 : La carte communale de la commune d'ECHEVIS approuvée par délibération du conseil communautaire du Royans-Vercors en date du 03 mars 2026 est approuvée par l'État.

Article 2 : La délibération du conseil communautaire susvisée approuvant la carte communale d'ECHEVIS et le présent arrêté seront affichés pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Royans-Vercors et en mairie d'Echevis. Le présent arrêté sera également publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la Drôme. La mention de l'affichage du présent arrêté et de la délibération d'approbation du 03 mars 2026 sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Royans-Vercors sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le
La Préfète,

07 AVR. 2026

Pour la Préfète, et par délégation
Le Secrétaire Général

Cyril MOREAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2025/004

Séance du 06/03/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

25/02/2025

L'an deux mille vingt cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Philippe INARD.

Etaient présents :

M. GELUGNE Olivier, M. INARD Philippe, M. MURGAT Jean-François, Mme PAIN Patricia, Mme PICAUD Camille

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Camille PICAUD

PRESCRIPTION POUR ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE D'ECHEVIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L161-1 et suivants relatifs à la carte communale,

Considérant que la commune est actuellement régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui ne répond pas toujours aux spécificités du territoire communal,

Considérant qu'il est souhaitable que le conseil municipal réfléchisse en concertation avec les habitants, à partir des objectifs qu'il aura définis, à la délimitation de secteurs constructibles et non constructibles afin de mieux organiser et de maîtriser le développement communal,

Considérant que la carte communale permettra à la commune de disposer ;

- du droit de préemption sur certains secteurs et de mieux prendre en compte les risques d'inondation,
- d'un document d'urbanisme dans l'attente d'un futur PLUi qui ne sera pas mis en oeuvre avant 6 à 8 ans.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'engager** l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble du territoire communal,
- **De donner** autorisation au Maire ou à son représentant, de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service concernant l'élaboration technique de la carte communale,
- **De solliciter** de l'Etat une dotation (DGD) pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration de la carte communale,
- **De soumettre** à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration de la carte communale, selon les modalités suivantes :

- * mise à disposition du public, à la mairie, d'un dossier d'information sur le projet de carte communale. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des études et de la procédure d'élaboration de la carte communale.
- * mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations des habitants, des exploitants, des professionnels concernés, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, pendant toute la durée d'élaboration du projet et aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie.

- **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant de l'organisation matérielle de ladite concertation.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ECHEVIS

Le 25/03/2025

Le Maire,

Philippe INARD

